

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE



REGIE DES EAUX GESSIENNES
200 rue Edouard Branly
01630 Saint-Genis-Pouilly

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS

Rue de Mornex à Saint-Jean-de-Gonville (01630)

Règlement de consultation



Date et heure limite de remise des offres :

Vendredi 4 décembre 2026 à 12h

Maître d'ouvrage : Régie des eaux Gessiennes	Règlement de consultation
Assistance à maîtrise d'ouvrage : ABAMO & CO (contact@abamo-co.com)	
Date : Octobre 2026	
Version : 1	

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 - Présentation de l’opération.....	3
1.2 - Enveloppe prévisionnelle de travaux.....	3
1.3 - Calendrier prévisionnel de l’opération	3
1.4 - Etendue et décomposition de la mission de maîtrise d’œuvre	3
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE.....	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 - Forme de la consultation	4
3.2 - Retrait du dossier de consultation	4
3.3 - Déroulement de la procédure	4
3.4 - Calendrier prévisionnel de la procédure	4
3.5 - Variantes	5
3.6 - Délai de validité des offres.....	5
ARTICLE 4 - REMISE DES OFFRES	5
4.1 - Dossier de consultation	5
4.1.1 Contenu du dossier de consultation	5
4.1.2 Modification de détail au dossier	5
4.1.3 Renseignements complémentaires	5
4.2 - Conditions de participation des concurrents	5
4.2.1 Capacité juridique.....	6
4.2.2 Capacités économiques et financières.....	6
4.2.3 Capacités techniques et professionnelles	6
4.3 - Pièces à fournir	7
4.3.1 Candidature	7
4.3.2 Offre.....	7
4.4 - Modalités de remise des plis	8
4.5 - Date et heure limite de remise des offres.....	9
4.6 - Examen des candidatures et des offres	9
4.6.1 Candidatures incomplètes	9
4.6.2 Recevabilité des candidatures.....	9
4.6.3 Critères de jugement des offres	9
ARTICLE 5 - NEGOCIATION.....	10
ARTICLE 6 - MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES	10
ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	10
ARTICLE 8 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS	10

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

La proximité avec la Suisse a un fort impact sur le marché de l'immobilier au sein du Pays de Gex. Le marché est en tension, l'offre est rare et les loyers sont élevés. La Régie des Eaux Gessiennes et ses salariés ont du mal à s'aligner. Ce frein à l'accessibilité des logements devient alors un frein dans le recrutement ou dans la pérennisation des emplois au sein de la Régie.

De fait, la Régie souhaite proposer aux salariés et alternants une solution de logements transitoires. Ces logements doivent pouvoir être adaptés à différentes typologies de ménage et permettre une installation facilitée et rapide.

La Régie des Eaux Gessiennes a ainsi ciblé sur le territoire de Saint-Jean-de-Gonville, deux anciennes bâtisses : une maison de 180m² datant de la seconde moitié du 19^{ème} et partiellement rénovée dans les années vingt ; ainsi qu'une grange de la fin du 18^{ème} siècle de 120m².

L'objet du présent marché consiste en **la réhabilitation et la division en logements de ces bâtiments pour permettre de disposer de 3 à 5 logements (réversibilité). L'intervention se fait uniquement dans l'enveloppe actuelle des bâtiments, il n'est prévu ni surélévation, ni extension.**

La réversibilité des 3 logements doit être anticipée et permet d'envisager la création de logements supplémentaires à terme. Pour l'instant, la création de 3 logements est justifiée par la réglementation urbaine actuelle, qui obligerait à la création d'un logement social à partir de 4 logements créés.

1.2 - ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE TRAVAUX

Le montant des travaux définis **en base** est estimé à **836 000 € HT**, répartis comme suit :

- **460 000 € H.T. pour la réhabilitation de la maison,**
- **320 000 € H.T. pour la réhabilitation partielle de la grange,**
- **56 000 € H.T. pour l'aménagement des extérieurs.**

1.3 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre est prévu **au premier trimestre 2027** à l'issue de la procédure de consultation adaptée selon l'article 3.1 du présent document.

Le dépôt de la demande de permis de construire est envisagé pour **le troisième trimestre 2027** et le démarrage de chantier au **premier trimestre 2028**.

Concernant le chantier, il se déroulera au sein d'un lotissement. L'accès au site intègre une servitude pour l'accès et le stationnement à d'autres logements. Le maître d'œuvre devra de ce fait proposer un principe de phasage des travaux et une organisation de chantier permettant de conserver l'accessibilité aux logements des riverains et de limiter les nuisances autant que possible.

La durée de chantier totale a été estimée à environ **10 mois**.

1.4 - ETENDUE ET DECOMPOSITION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le titulaire se verra confier une mission de maîtrise d'œuvre composée des éléments suivants :

- **Une tranche ferme comprenant :**
 - une mission **DIAG**
 - Une mission de **BASE** complète au sens de l'article R2431-4 du Code de la Commande Publique (CCP), incluant les études d'**exécution (EXE) totales**,
 - une mission **OPC**

Les éléments de mission sont décrits au CCTP.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est la **Régie des Eaux Gessiennes**

200 rue Edouard Branly, 01630 Saint Genis-Pouilly

La personne représentant la maîtrise d'ouvrage est Monsieur FUSEAU Mathieu, Directeur de la Régie des Eaux Gessiennes, ou son représentant légal.

Assistant à maîtrise d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage a désigné comme assistant à maîtrise d'ouvrage **ABAMO & CO** qui est chargé d'une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation de la présente consultation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - FORME DE LA CONSULTATION

La présente consultation prend la forme d'une **procédure adaptée** organisée conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1 du CCP, en raison d'une valeur estimée hors taxe de la mission inférieure aux seuils européens.

3.2 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation complet est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>

L'attention des candidats est appelée sur l'importance de s'identifier sur la plateforme lors du téléchargement du dossier de consultation, afin d'être destinataires de tous les échanges et des modifications du cahier des charges, le cas échéant. La décision de ne pas s'identifier sur la plateforme de dématérialisation relève de l'entière responsabilité des candidats qui ne pourront élever aucune réclamation en cas de modification du dossier de consultation des entreprises dont ils ne seraient pas destinataires.

3.3 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La consultation se déroule en une phase unique avec remise conjointe des dossiers de candidatures et offres.

La visite du site est obligatoire.

Une visite collective de site est programmée le 10 novembre 2026 à 10h. Le rendez-vous est fixé à l'adresse du site après inscription auprès de l'assistant à maîtrise d'ouvrage à l'adresse suivant : contact@abamo-co.com

3.4 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE

Etapes	Dates prévisionnelles
Visite de site	Mardi 10/11/2026 à 10h.
Date limite de demande de renseignements complémentaires	Lundi 23/11/2026
Remise des candidatures et offres	Vendredi 04/12/2027 à 12h00
Phase de négociation (sous réserve de modification)	Semaine du 4 janvier 2027
Notification du marché (date indicative)	Semaine du 11 janvier 2027.

Toutes les dates ultérieures à la remise des offres sont données à titre indicatif et susceptibles d'évoluer dans le courant de la procédure.

3.5 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.6 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 - REMISE DES OFFRES

4.1 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Les pièces à compléter par le candidat : B1, B2, B3 (format xls et ppt)
- Le projet de marché, qui servira de base pour la future négociation, composé de l'Acte d'Engagement (AE), du Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes (CCAP) et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- La proposition d'honoraire comme annexe à l'AE.
- Un programme fonctionnel et technique détaillé et les annexes ci-dessous :
 - Fiches local-par-local
 - Tableau de surface et scénario retenu
 - Diagnostic et plans structure
 - Plans et coupes de l'existant
 - Plan topo
 - Diagnostic amiante plomb
 - Diagnostic termites et parasites
 - Audit énergétique
 - Rapport, diagnostics et plans de référencement des réseaux.

4.1.2 Modification de détail au dossier

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.1.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser les questions relatives à cette procédure sur le profil acheteur au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des plis. Si la date limite fixée est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

La consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participation définies ci-après, en termes d'organisation, de capacités juridique, économique et financière, technique et professionnelle.

Les candidats peuvent répondre à titre individuel ou sous la forme d'un groupement. Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement **conjoint avec mandataire solidaire**.

Le mandataire du groupement sera impérativement **l'architecte**.

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

Hormis pour l'architecte, qui a une clause d'exclusivité ; les autres opérateurs pourront répondre au sein de 3 groupements maximum.

4.2.1 Capacité juridique

Les candidats ne peuvent entrer dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou L.2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

4.2.2 Capacités économiques et financières

Garanties économiques et financières :

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du présent marché de maîtrise d'œuvre. Les analyses relatives au chiffre d'affaires seront réalisées sur la base du montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre, rapportée à sa durée prévisionnelle.

Les opérateurs nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.

Assurances pour les risques professionnels :

Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, l'acheteur exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la présente mission de maîtrise d'œuvre.

4.2.3 Capacités techniques et professionnelles

Aptitude à exercer la profession d'architecte :

En application de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers un cotraitant du groupement, un architecte ou une société d'architecture répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 précitée.

Compétences exigées :

Le candidat devra justifier de compétences, références et moyens en matière de :

- **Architecture**
- **Economie de la construction**
- **Système Sécurité Incendie**
- **Ingénierie structure**
- **Ingénierie fluides**
- **Performance énergétique et qualité environnementale du bâtiment**
- **Acoustique**
- **VRD**
- **OPC**

NOTE : Il est rappelé qu'un membre d'une équipe pourra porter plusieurs compétences au sein de cette équipe. Il n'est pas imposé un bureau d'études dédié par compétence, dès lors que des garanties (références, formations, moyens techniques, ...) pourront être présentées à l'appui de la compétence en question.

Le candidat pourra mettre en avant d'autres compétences s'il juge que celles-ci peuvent apporter une plus-value au projet, dans le respect du cadre budgétaire de l'opération.

Dans le cas où la compétence OPC serait portée par l'architecte, il est demandé que la mission OPC ne soit pas assurée par le même intervenant ayant en charge les missions d'études et de suivi de chantier.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences des personnels acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

4.3 - PIECES A FOURNIR

Conformément à l'article R. 2151-12 du CCP, les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français. Elles seront exprimées en euro.

Important : les dossiers seront obligatoirement présentés selon l'arborescence suivante, y compris la numérotation indiquée. Le nom des fichiers devra être court et ne comporter aucun caractère spécial (« , ' &... ») ni aucun accent. Le maître d'ouvrage insiste sur le fait que les dossiers ne respectant pas le formalisme imposé seront pénalisés.

4.3.1 Candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, intitulé « **Candidature** » comprenant les pièces suivantes :

- A1 : Pièce commune à l'ensemble des membres d'un groupement : lettre de candidature (type DC1), accompagnée en cas de groupement par une lettre d'habilitation du mandataire par chacun de ses cotraitants, datée(s) et signée(s) ; intitulées « **A1 Lettre de candidature** » et « **A1 Pouvoir** »
- Pièces propres à chaque membre d'un groupement :
 - A2 : Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières (type DC2) du candidat ; intitulée « **A2 DC2** »
 - A3 : Déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à 2141-5 ou L. 2141-7 à L.2141-10 du CCP et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail, intitulée « **A3 Declaration sur l honneur** »
 - A4 : Attestation d'assurance de chacun des membres du groupement en cours de validité, intitulée « **A4 Assurance** »
 - A5 : Pour l(es) architecte(s) uniquement, l'attestation d'inscription à l'Ordre des architectes en cours de validité, intitulée « **A5 Attestation Ordre** »
 - A6 : Le cas échéant, copie du jugement de redressement judiciaire, intitulée « **A6 Jugement RJ** »
 - A7 : Déclaration de sous-traitance le cas échéant (formulaire DC4), intitulée « **A7 DC4** »

NOTE : Le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/>.

En application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, il est rappelé aux candidats, que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission d'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

4.3.2 Offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, intitulé « **Offre** » comprenant les pièces suivantes :

- B1 : Une présentation synthétique de tous les membres de l'équipe candidate, en complétant l'annexe 1 « Présentation synthétique de l'équipe » du présent règlement. Les CV de l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage

et des personnes en charge de la conception et du suivi de chantier devront être joints, pour chaque membre de l'équipe. Pièce intitulée « **B1 Annexe 1** » et « **B1 CV** »

- B2 : Un dossier de références du mandataire composé de :
 - L'annexe 2 format xls « Références du mandataire » dûment complétée, présentant 4 références de projets de nature, taille et complexité comparable à l'opération envisagée. Intitulée « **B2 Annexe 2** »
 - L'annexe 2 format ppt illustrant les 4 références présentées à l'annexe 2. Intitulée « **B2 References illustrées** »

Note : en cas d'association de deux architectes, un panachage des références du mandataire et de son associé est possible.

Les références devront privilégier, un ancrage territorial identique, des opérations de restructuration / réhabilitation similaires, des couts travaux comparables et idéalement un ancrage territorial identique.
- B3 : Un dossier de références des autres membres de l'équipe : liste de références d'équipements de taille, nature et complexité comparable à l'opération envisagée, en remplissant l'annexe 3 « Références des autres membres de l'équipe » (4 références max. par compétence au sein de l'équipe). Intitulée « **B3 Annexe 3** »
- B4 : Une note technique (1 page A4 recto/verso maximum) décrivant :
 - L'intérêt de l'équipe pour le projet,
 - La compréhension des enjeux spécifiques de l'opération (site, , programme et réponses fonctionnelles envisagées, temporalité,...)
 - La méthode de travail en équipe et habitudes de travail en commun éventuelles ainsi que la méthode de collaboration avec la maîtrise d'ouvrage

Intitulée « **B4 Note technique** »

- B5 : Le planning prévisionnel de l'opération, intitulé « **B5 Planning** »
- **B6 - Le projet d'acte d'engagement** renseigné, daté et signé, intitulé « **B6 AE** »
- B7 - La proposition d'honoraires présentée en annexe de l'acte d'engagement, en format pdf signée et en format Excel, intitulée « **B7 Honoraires** »

NOTE :

Les références devront dater de moins de 10 ans (date de réception des travaux)

Pour les références de projets en cours, la phase d'avancement sera précisée.

Les références de concours non lauréat ne sont pas autorisées.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de contacter les maîtres d'ouvrages cités en référence.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences des personnels acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

4.4 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis seront adressés par voie électronique sur le profil d'acheteur de la commune à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>

La transmission des plis par tout autre moyen (support papier, courrier électronique, CD-ROM, clé USB...) est interdite.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .zip, .pdf, xls, .xlsx, .doc, .docx, .jpg.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Elle ne sera exigée de l'attributaire qu'au moment de la signature de son contrat (frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique à sa charge).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

4.5 - DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Indépendamment de la durée de leur transmission, les offres devront parvenir avant la date et l'heure suivantes :

Vendredi 4 décembre 2026 à 12h00

Toute réception tardive entraînera l'irrecevabilité.

4.6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.6.1 Candidatures incomplètes

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours, identique pour tous.

4.6.2 Recevabilité des candidatures

L'entité adjudicatrice procède à l'analyse des candidatures en examinant leur recevabilité en termes de complétude administrative et de conformité aux conditions de participation suivantes :

- Conformité de la candidature au vu des conditions exposées ci-avant en termes de profil du mandataire, situation juridique, garanties économiques, financières, techniques et professionnelles, assurances professionnelles et aptitudes à exercer la profession d'architecte.

4.6.3 Critères de jugement des offres

Après vérification de la conformité des offres, l'entité adjudicatrice classera les offres sur la base des critères énoncés ci-dessous :

- **La valeur technique de l'offre (70%)**, appréciée au vu de la qualité de :
 - La pertinence de l'équipe dédiée au projet, appréciée notamment au vu de la composition, des compétences réunies, des CV des intervenants et de leurs habitudes éventuelles de travail en commun : 20%
 - La pertinence des références présentées sur des opérations similaires (contexte territorial, opérations de type restructuration / réhabilitation / division en logements., couts d'opération similaire...) : 20%
 - La note d'intérêt pour le projet et de compréhension des enjeux spécifiques de l'opération ainsi que la méthodologie de travail proposée (organisation des études et du chantier, rendus, nombre de réunion, lien avec la MOA...) : 20%
 - La qualité du planning : 10%

- **L'adéquation des honoraires proposés avec la complexité et l'étendue de la mission à réaliser (30%)**

ARTICLE 5 - NEGOCIATION

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager la négociation avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'examen des offres. Celle-ci se déroulera exclusivement par écrit. La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre : aspects techniques, économiques, conditions contractuelles, délais.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être soumise via la plateforme de dématérialisation et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur. A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté à l'entité adjudicatrice et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

Toutefois, conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, le marché pourra être attribué sur la base de l'offre initiale, sans négociation.

ARTICLE 6 - MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES

L'acheteur pourra négocier, avec le titulaire, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, un marché de prestations similaires en application et dans les conditions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles réalisés par l'acheteur lors de cette consultation sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD). Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement de la consultation, de permettre à l'acheteur de procéder à l'analyse des offres et de communiquer avec les candidats.

Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre de la consultation ainsi que les membres de la commission technique. En aucun cas, l'acheteur ne peut communiquer ces données à des tiers.

Les données collectées lors du dépôt des offres seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public de maîtrise d'œuvre.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer.

La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue par courrier auprès du délégué à la protection des données personnelles (DPO) désigné par l'acheteur : dpo@groupe-si2a.com

ARTICLE 8 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Lyon
184 rue Duguesclin,
69433 Lyon Cedex 03
Tél. 04 87 63 50 00
greffe.ta-lyon@juradm.fr